



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2009

### **EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINTE CLAIRE - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 1,2 MF.**

Monsieur le Maire expose que La Maison de Retraite Sainte Claire a décidé de réaliser une extension, et que pour ce faire, elle demande l'obtention de la garantie de la Commune de Noyant-la-Gravoyère pour un emprunt de 1 200 000,00 € qu'elle envisage de contracter auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la Commune accordera sa garantie à concurrence de 17 % pour le remboursement de l'emprunt sus-désigné.

Il est ici précisé que ce taux est fixé en tenant compte des engagements déjà pris par la Commune au profit de La Maison de Retraite pour des investissements précédents.

### **CHAUDIÈRE À BOIS - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire indique que les modalités d'attribution de subvention du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire ont changé, et qu'il convient de procéder à une modification du plan de financement pour la construction d'une chaufferie bois destinée à alimenter divers bâtiments communaux.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal arrête comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération :

| DÉPENSES HT              |            | RECETTES                        |            |
|--------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| Structure gros œuvre     | 47 000,00  | Subvention ADEME                | 52 800,00  |
| Bloc toiture             | 28 000,00  | Subvention Région Pays de Loire | 70 749,00  |
| Corps d'état secondaires | 6 000,00   | Subvention Département          | 45 000,00  |
| Lots techniques          | 116 750,00 | Subvention SIEML                | 44 790,00  |
| V.R.D.                   | 38 000,00  | Emprunt ou autofinancement      | 56 661,00  |
| Maîtrise d'œuvre         | 27 134,83  |                                 |            |
| Divers et imprévus       | 7 115,17   |                                 |            |
| TOTAL                    | 270 000,00 | TOTAL                           | 270 000,00 |

### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PROJET DE RÈGLEMENT.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement du service d'assainissement collectif communal permettant de définir les conditions de raccordement et d'utilisation des réseaux d'eaux usées.

Il rappelle qu'actuellement seule une somme de 70,00 € est réclamée par la commune aux différents propriétaires pour raccordement au réseau collectif d'assainissement. Il s'agit en fait d'un forfait destiné à prendre en charge l'intervention de l'agent communal chargé de surveiller les opérations de branchement.

Considérant qu'il convient de maintenir les opérations de vérification du raccordement au réseau collectif d'assainissement tel qu'il est indiqué ci-dessus, et qu'il est primordial de définir les modalités de raccordement des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte,

Le Conseil Municipal adopte le projet de règlement du service d'assainissement qui lui est présenté. Il décide également de ne pas instaurer une participation pour raccordement à l'égout pour les maisons construites après la mise en service du réseau d'eaux usées. Cependant, afin de permettre son raccordement, il indique que les opérations de branchement seront intégralement supportées par les particuliers concernés, et que les travaux seront réalisés après délivrance d'une autorisation de voirie sous le contrôle des services techniques municipaux.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.**

Suite au recrutement de Mlle JACQUES en remplacement de Mme CHARLES, Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions prévues par le régime indemnitaire pour le poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi, Mlle JACQUES qui ne dispose pas pour le moment des mêmes compétences que Mme CHARLES, pourrait se voir attribuer une indemnité d'administration et de technicité assortie d'un coefficient multiplicateur de 1,5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire.

#### **PERSONNEL COMMUNAL - STAGE DE PERFECTIONNEMENT.**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre prochain, il envisage de recruter Monsieur Jean-Claude MARTIN dans le cadre d'un contrat d'avenir.

Sachant que ce dernier possède déjà ses permis B, E, D et C, et qu'il est également titulaire d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire « Marchandises », il indique qu'il serait intéressant pour la commune de lui faire suivre un stage de perfectionnement à la conduite débouchant sur une attestation de formation initiale minimale obligatoire « Voyageurs », ce qui lui permettrait de conduire le bus communal.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte la proposition de formation spécifique dite passerelle transports de voyageurs, fixée à 705,64 € TTC.

#### **CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - ANNÉE SCOLAIRE 2009/2010.**

Le Contrat Éducatif Local conclu entre le Préfet de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-la-Gravoyère, a pour but de mettre en place des activités péri-scolaires ou extra-scolaires destinées à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et à son apprentissage de la vie sociale.

Sachant que le Foyer Laïque d'Éducation Permanente a accepté de prendre en charge diverses actions, le Conseil Municipal fait part de son accord unanime sur les termes de l'avenant pour l'année scolaire 2009/2010, prévoyant notamment le versement d'une somme globale de 2 900,00 € répartie de la façon suivante :

| Intitulés actions | Montants | Intitulés actions | Montants |
|-------------------|----------|-------------------|----------|
| Robotique         | 250,00 € | Arts du cirque    | 500,00 € |
| Théâtre           | 400,00 € | Mandalas          | 450,00 € |
| Cuisine           | 300,00 € | École de sport    | 400,00 € |
| Archéologie       | 400,00 € | Arts plastiques   | 200,00 € |

#### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE - ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES.**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adhésion, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public :

- de la Communauté de Communes du Vihiersois Haut Layon
- de la Communauté de Communes du Canton de Champtoceaux.

#### **S.I.A.E.P. DU SEGRÉEN - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008.**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport annuel de l'exercice 2008 sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers.

#### **SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL - ACOUSITION DE MATÉRIEL D'OCCASION.**

Afin d'apporter une aide précieuse aux agents du service technique communal, le Conseil Municipal décide unanimement d'acheter un broyeur forestier d'occasion au prix de 800,00 €.

### **JARDINS FAMILIAUX - NOUVELLES LOCATIONS.**

Le Conseil Municipal décide unanimement de réserver une suite favorable aux demandes de locations des dernières parcelles actuellement inoccupées des jardins familiaux.

Il précise ainsi que la répartition de parcelles s'établit désormais comme suit :

| <b>Parcelles</b> | <b>Locataires</b>                             |
|------------------|---|
| 1                | FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie             |
| 2                | MONDIN Raymond - 18 rue du Levant             |
| 3                | MONDIN Raymond - 18 rue du Levant             |
| 4                | MIGNON André - 48 rue de l'Alexandrière       |
| 5                | GICQUEL Jean-Pierre - 10 rue Jean Moulin      |
| 6                | MANCEAU Alain - 21 rue des Plantes            |
| 7                | BRILLANT Henri - 30 rue de l'Alexandrière     |
| 8                | RIZET Kévin - 53 rue du Levant                |
| 9                | DESBOUIS Pascal - 22 rue des Plantes          |
| 10               | GABILLARD Jérôme - 01 rue de la Bihùère       |
| 11               | CADOT Yvon - 38 rue Jean Moulin               |
| 12               | JADIN Alex - route de Sainte Gemmes d'Andigné |
| 13               | JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin               |
| 14               | JILOT Jean - 08 rue Jean Moulin               |
| 15               | ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon          |
| 16               | ROBERT Alain - 44 rue du Bel Horizon          |
| 17               | MÉNARD Claude - 37 rue du Levant              |
| 18               | HUGUET Sylvie - 28 rue du Bel Horizon         |
| 19               | DELAHAYE Franck - 43 rue de l'Alexandrière    |
| 20               | FOYER LAÏQUE - Place de la Mairie             |

### **VOYAGE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION.**

Le Conseil Municipal confirme sa décision d'attribuer une subvention de 30,00 € au Lycée Blaise Pascal de Segré pour aider les deux familles noyantaises concernées à supporter le coût d'un voyage scolaire en Allemagne.

### **ACCUEILS DE LOISIRS ÉDUCATIFS - UTILISATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - CONVENTION.**

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Laïque d'Éducation Permanente de Noyant-la-Gravoyère organise les centres de loisirs sans hébergement.

A cet instant, il indique que les inscriptions des enfants de moins de 6 ans pour le mois de Juillet sont en constante augmentation, et que l'accueil de ces derniers va obliger l'association organisatrice à utiliser les locaux de l'École Maternelle Publique.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des centres de loisirs, et que durant la période du mois de Juillet, les locaux du Groupe Scolaire René Brossard sont insuffisants pour assurer cet accueil,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour mettre les locaux de l'École Maternelle Publique, à l'exception des classes, à la disposition du Foyer Laïque d'Éducation Permanente pendant le mois de Juillet.

### **SUCCESSION FONTENAY - LEGS À LA COMMUNE.**

Vu la décision de Madame Suzanne FONTENAY qui par testament remis à l'étude de Maître JUTON-PILON, Notaire à Segré, lègue à la Commune de Noyant-la-Gravoyère, à titre particulier et sans charge ni condition, une somme de 1 500,00 €,

Le Conseil Municipal décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

### **CONTENTIEUX DE KÉGUELIN - REVERSEMENT DE LA CONDAMNATION.**

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'État, dans sa séance du 12 Juin 2009, a rejeté le pourvoi de Monsieur et Madame DE KÉGUELIN demandant :

- l'annulation d'un arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 5 Mai 2006 rejetant l'appel qu'ils ont interjeté du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nantes le 8 Février 2005 rejetant leur demande tendant à la condamnation de la Commune de Noyant-la-Gravoyère à leur verser la somme de 1 700 000,00 € en réparation du préjudice qu'ils ont subi du fait de diverses décisions prises par le maire ;
- la condamnation de la Commune de Noyant-la-Gravoyère à leur verser la somme de 2 500 000,00 € ;
- la mise à la charge de l'État la somme de 5 000,00 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Il expose également que le Conseil d'État a condamné les époux DE KÉGUELIN à verser la somme de 3 000,00 € à la Commune de Noyant-la-Gravoyère au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Sachant que cette condamnation concerne les frais irrépétibles, Monsieur le Maire propose que ladite somme soit intégralement reversée à la Compagnie JURIDICA auprès de laquelle un contrat de protection juridique a été conclu.

Le Conseil Municipal décide unanimement de procéder dans un premier temps à l'encaissement de ladite somme, et de la reverser immédiatement après à la Compagnie JURIDICA.